



Maison Départementale
des Personnes Handicapées

Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre

Rapport d'activités 2008

Groupement d'Intérêt Public
Maison Départementale
des Personnes Handicapées de l'Indre

Rapport d'activités 2008

L'année 2008 confirme la place de la Maison Départementale des Personnes Handicapées comme guichet unique pour toutes les questions liées au handicap, en témoignent les chiffres d'accueil physique et téléphonique en continue augmentation avec une moyenne de 22 personnes reçues et 55 appels téléphoniques traités par jour (soit une augmentation respective de 7,07% et 31,23%).

La mise en place du nouveau réseau informatique unifié « Perceaval » mettant fin à l'utilisation d'OPALES et ITAC devenus obsolètes, constitue l'un des moments phare de cette année.

Toute cette évolution n'a pu se faire sans le soutien, le dynamisme et l'implication continue de tout le personnel, de l'ensemble des partenaires, associations, membres des commissions.

Je tiens donc tout particulièrement à remercier tous les acteurs du handicap pour leur contribution active tout au long de cette année.

SOMMAIRE

I. L'Environnement Indrien	Page 4
1.1 Les personnes handicapées dans l'Indre	Page 4
1.2 L'offre médico-sociale	Page 6
1.2.1 En faveur des adultes	Page 6
1.2.2 En faveur des enfants	Page 9
II. L'organisation et le fonctionnement de la MDPH	Page 9
2.1 Les locaux	Page 9
2.2 Le personnel	Page 9
2.3 Commissions et partenariat	Page 12
23.1 La commission exécutive (COMEX)	Page 12
23.2 La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)	Page 12
23.3 Le fonds de compensation	Page 13
23.4 Le partenariat	Page 15
III. Moyens financiers et techniques	Page 16
3.1 Le budget	Page 16
3.2 Système d'information	Page 16
IV. Données relatives aux demandes	Page 17
4.1 Concernant les adultes	Page 17
4.2 Concernant les enfants	Page 19
V. Données relatives aux missions	Page 22
5.1 L'information et l'accueil	Page 22
5.2 Le Projet de vie	Page 22
5.3 Evaluation	Page 22
5.4 Synthèses	Page 23
5.5 Plan personnalisé de compensation (PPC)	Page 24
5.6 Les décisions de la CDAPH	Page 24
5.6.1 En faveur des adultes	Page 25
5.6.2 En faveur des enfants	Page 26
5.6.3 Les recours	Page 27
5.7 La prestation de compensation	Page 28
5.8 Suivi des décisions	Page 28
ANNEXES Données CNSA	
- Données de contexte du département	Page 29
- Données d'activité – Enfant	Page 30
- Données d'activité – Enfant – Par type de demande	Page 32
- Données d'activité – Adulte	Page 33
- Données d'activité – Adultes – Prestation de compensation	Page 34
- Données d'activité – Adultes – Par type de demande	Page 35
Glossaire	Page 36

I. L'Environnement indrien

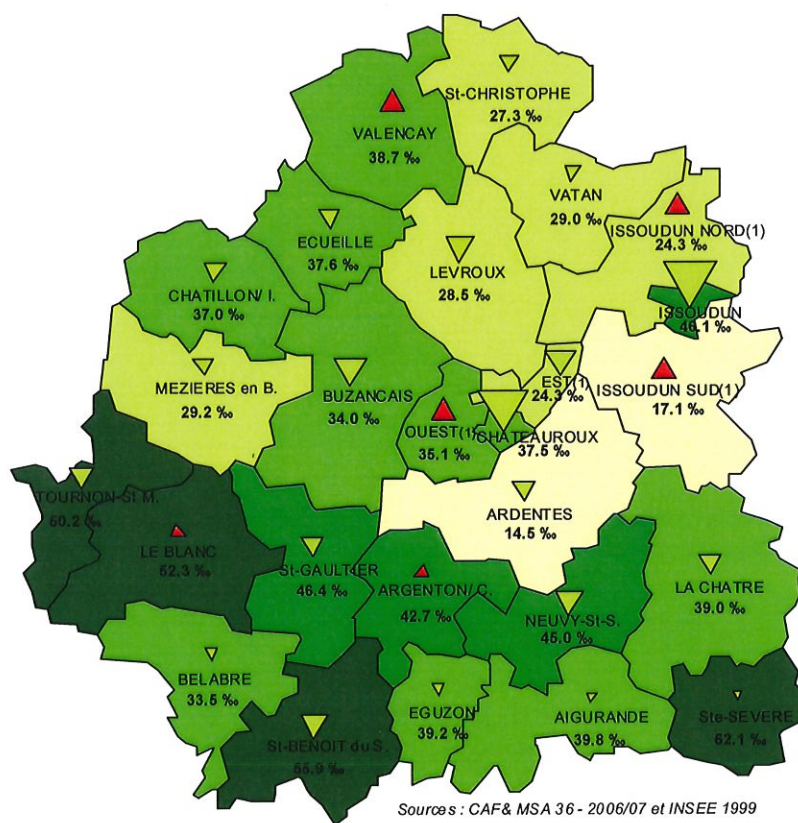
1.1 Les personnes handicapées dans l'Indre

Le nombre de bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) au 31 décembre 2008 reste encore élevé malgré une légère diminution en 2007 :

- nombre de bénéficiaires CAF et MSA 2006 : 4 324
- nombre de bénéficiaires CAF et MSA 2007 : 4 210, dont 3 819 au titre de la CAF seule
- nombre de bénéficiaires CAF 2008 (données MSA non disponibles) : 3 921 soit un taux de 3.36 % en 2008 pour 3.28 % en 2007.

Département de l'Indre

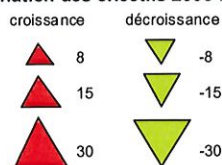
Taux d'allocataires CAF & MSA de l'A.A.H.* au 31 décembre 2007



Taux d'allocataires de l'A.A.H.*
(en %)



Variation des effectifs 2006-2007



2007
département : 36,3%
nb bénéficiaires = 4 210
(+14 hors dépt ou inconnu)

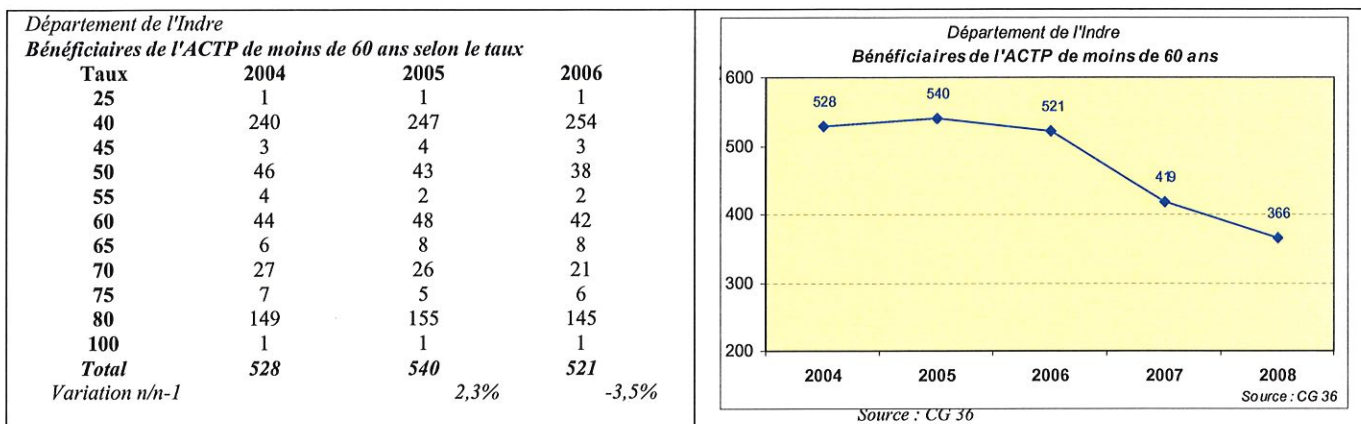
2006
département : 37,3%
nb bénéficiaires = 4 324

variation 2006 - 2007 :
- 114 soit - 2,6%

* Nb d'allocataires de l'AAH (CAF & MSA 36 - 2007) pour 1000 personnes de 20 à 59 ans (INSEE 1999)

(1) canton partiel : hors commune chef-lieu

Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) (moins de 60 ans) est de 366 personnes. Il traduit une baisse continue depuis 2006 et témoigne du transfert de masse de l'ACTP vers la PCH.

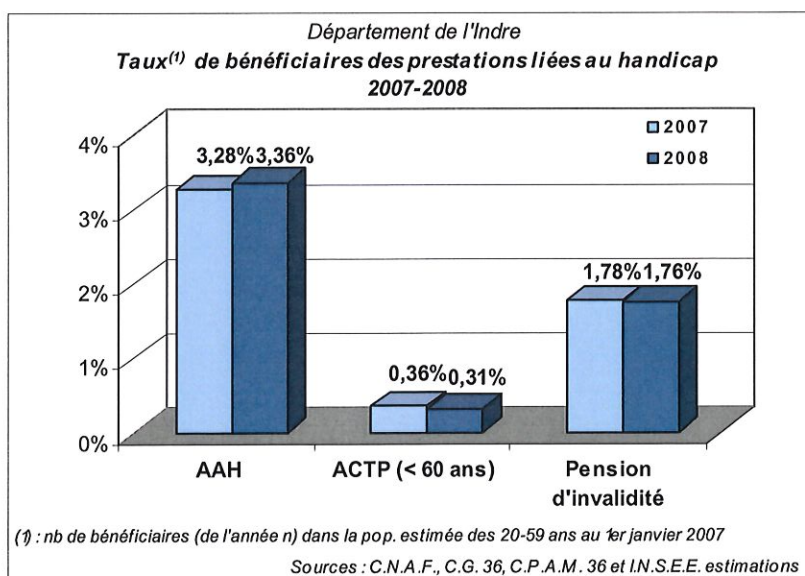


Le nombre de personnes bénéficiant d'une pension d'invalidité reste quasiment stable en 2008 par rapport à 2007 avec respectivement 2077 et 2054 bénéficiaires.

Rentes	ayant droit	assurés	
2006	264	5379	en cours au 31/12/2006
2007	278	5490	en cours au 31/12/2007
2008	264	4667	en cours au 31/12/2008

Pensions	cat 1	cat 2	cat 3	Total
2007	312	1704	61	2077
2008	320	1678	56	2054

Le graphique ci-dessous illustre ces différents chiffres.

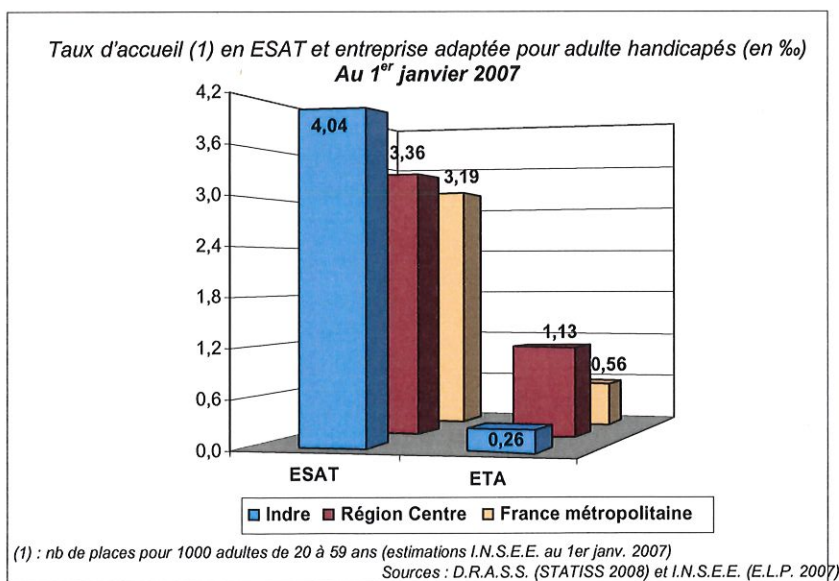
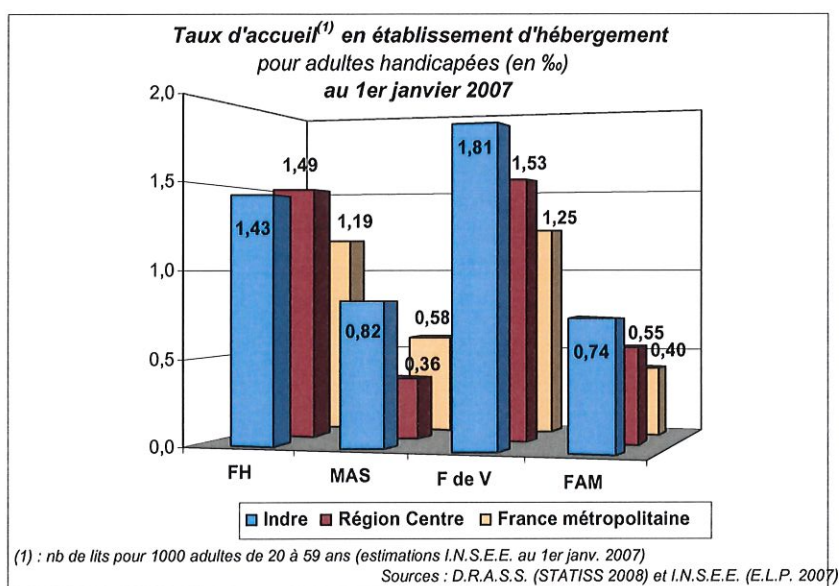


1.2 L'offre médico-sociale

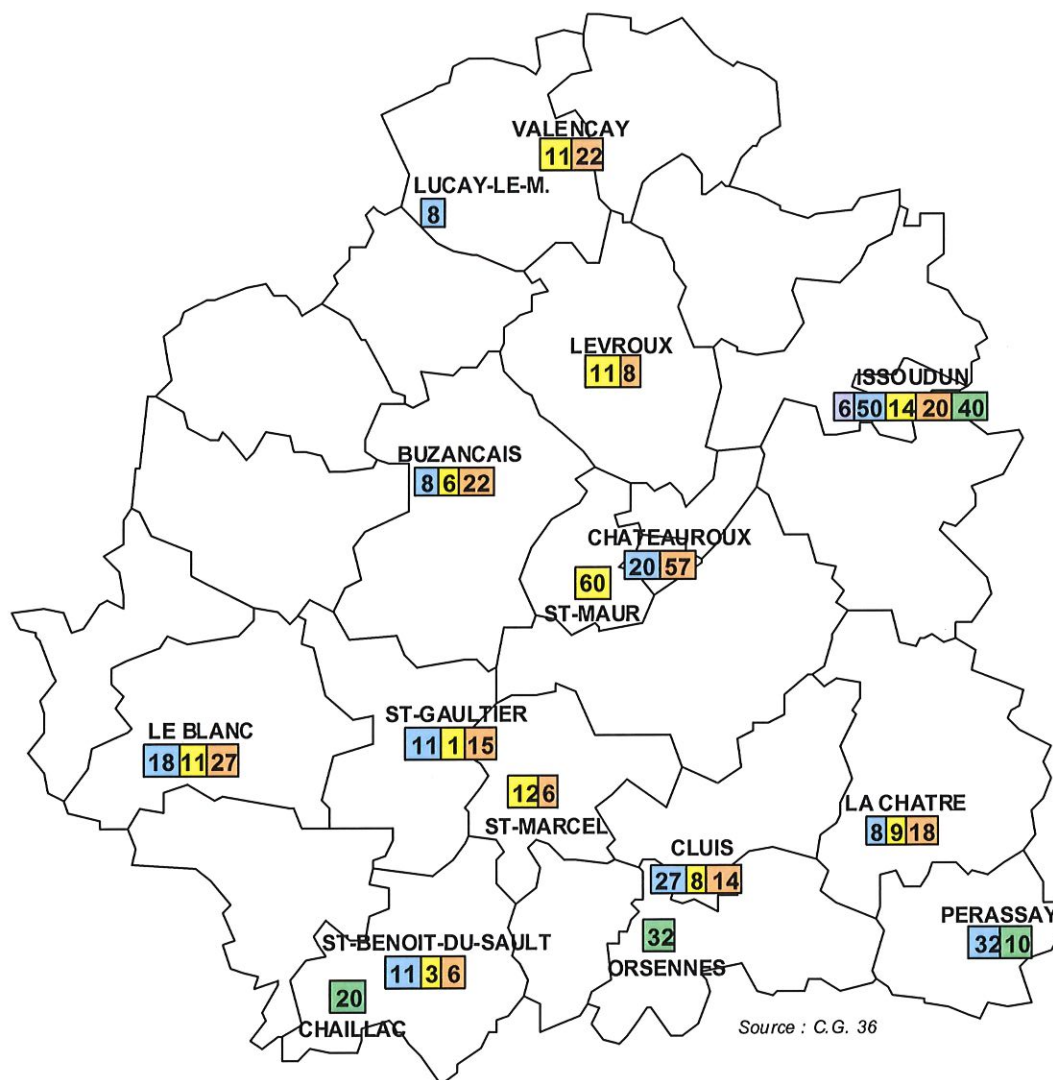
Le département de l'Indre dispose d'un taux d'équipement globalement supérieur aux moyennes nationales, voire régionales, stable par rapport à 2006 s'agissant du taux d'accueil en établissement d'hébergement et en augmentation pour le taux d'accueil en ESAT passant ainsi de 3,67‰ à 4,04‰ en 2008.

Les graphiques et cartes ci-après permettent de visualiser la répartition des équipements (à l'échelle régionale et nationale, les dernières données disponibles sont celles au 1^{er} janvier 2007 ; on trouvera après les chiffres actualisés au 31 décembre 2008 pour le seul département de l'Indre).

12.1 En faveur des adultes



**Répartition départementale
des établissements et des services
de compétence Conseil Général
décembre 2008**

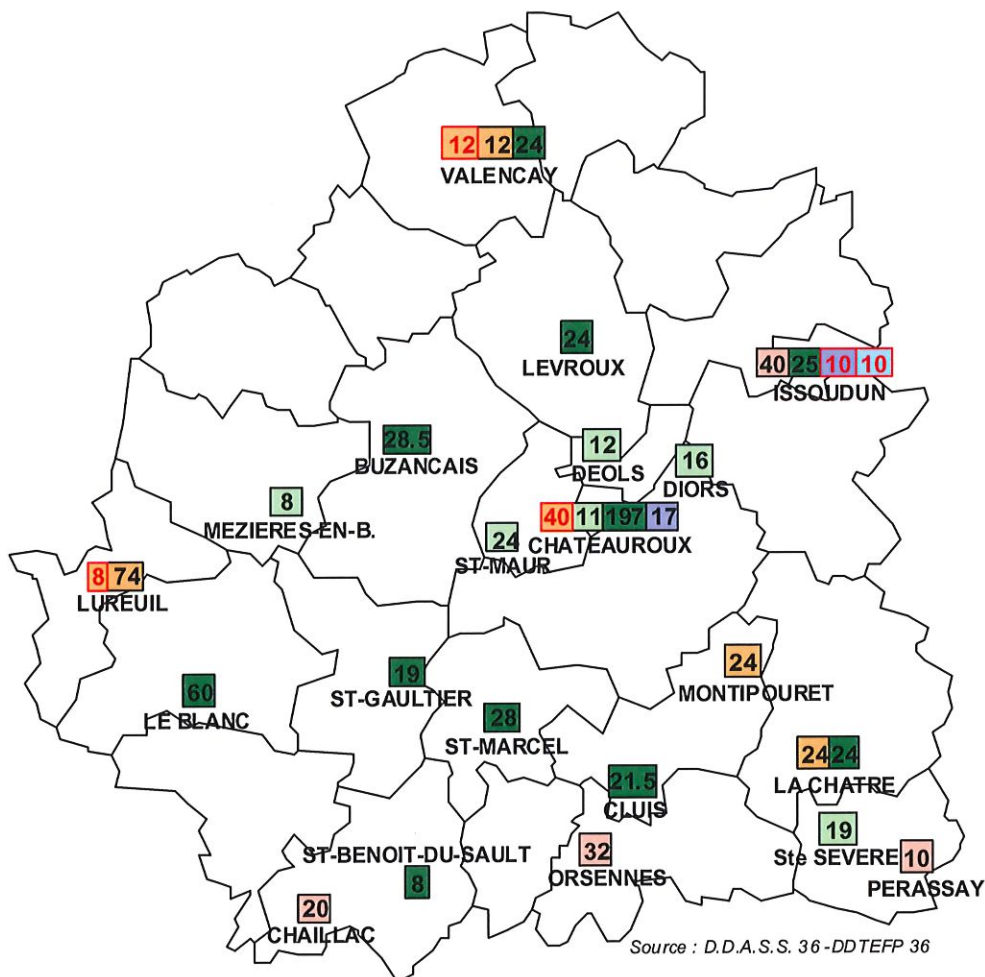


Source : C.G. 36

Type et capacité d'accueil - décembre 2008

 Foyer d'hébergement	146 places
 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)	215 places
 Foyer d'Activités Occupationnelles (F.A.O.)	193 places
 Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.)	102 places
 Maison d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés en Difficultés d'Insertion (M.A.T.A.H.D.I.)	6 places

**Répartition départementale
des établissements et services
de compétence Etat
décembre 2008**



Type et capacité d'accueil en décembre 2008

 E.A. : Entreprise Adaptée (places autorisées)	90 places
 E.S.A.T. : Etablissement et Service d'Aide par le Travail	459 places
 F.A.M. : Foyer d'Accueil Médicalisé	102 places
 M.A.S. : Maison d'Accueil Spécialisé	134 places + 60 places en projet
 S.S.I.A.D. : Service de Soins Infirmiers à Domicile	17 places + 10 places en projet
 S.A.M.S.A.H. : Service d'Accompagnement Médico-Social Adultes handicapés	10 places en projets
 Projet	

Département de l'Indre Nombre de lits et places en établissement et service pour personnes handicapées					
	déc. 2006	déc. 2007	déc. 2008	Variation 2007-2008	Variation 2006-2008
Compétence Conseil Général					
Foyer d'hébergement	148	147	146	-1	-2
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)	202	222	215	-7	13
Foyer d'Activités Occupationnelles (F.A.O.)	204	201	193	-8	-11
Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.)	89	94	102	8	13
Maison d'Accueil Temporaire pour adultes handicapés en Difficultés d'Insertion (M.A.T.H.A.D.I.)	7	6	6	0	-1
Compétence Etat					
Entreprise Adaptée (E.A.) - places autorisées	42	N.D.	90	N.D.	48
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)	452	N.D.	459	N.D.	7
Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.)	89	N.D.	102	N.D.	13
Maison d'Accueil Spécialisé (M.A.S.)	130	N.D.	134	N.D.	4
Service de Soins infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)	17	N.D.	17	N.D.	0
N.D. : Non Disponible					Sources : C.G. 36 et D.D.A.S.S. 36 - DDTEFP 36

12.2 En faveur des enfants

Le département de l'Indre compte au 31 décembre 2008 :

- 220 places de CAMPS (205 places au 31 décembre 2007)
- 95 places en ITEP dont 35 places CAFS et 15 places SESSAD (60 places d'ITEP au 31 décembre 2007)
- 68 places d'IERM, dont 11 places polyhandicapées
- 232 places d'Institut Médico-Educatif (IME) dont une section pour autistes de 20 places
- 78 places de SESSAD

II. L'organisation et le fonctionnement de la MDPH

2.1 Les locaux

Aucun fait particulièrement marquant n'est à signaler s'agissant de l'année 2008, l'installation des services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées s'étant réalisée en septembre 2007 dans des locaux neufs.

Dans le cadre de la convention d'occupation des locaux, un versement de 42 230.25 euros a été effectué auprès des services du Conseil Général au titre de la location des bâtiments (24 287.08 euros) et des charges locatives (17 943.17 euros pour le premier semestre 2008) justifiant parallèlement un versement d'une subvention de 50 000 € du Conseil Général.

2.2 Le personnel

L'effectif tel qu'il est constitué aujourd'hui a trouvé un certain équilibre.

Compte tenu de l'ouverture en continu de l'accueil de la MDPH, de la charge de travail importante, deux postes de CDD dits de « renforts » (existants depuis la mise en place de la structure) ont été pérennisés par décision de la COMEX du 3 octobre 2008 afin d'assurer le bon fonctionnement des services (délibération 2008-07).

Cet accroissement d'effectif a été financé par la dotation de fonctionnement pérenne attribuée par la CNSA.

Par ailleurs, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a affecté à la MDPH un agent de catégorie C suite à sa demande de mise à disposition (mise en œuvre au 1^{er} janvier 2009).

Enfin, s'agissant des médecins, le temps consacré par les médecins psychiatres à la MDPH connaît une diminution compte tenu de l'arrêt des interventions de l'un des médecins au sein de la MDPH depuis le 31 décembre 2008, du fait de ses nouvelles attributions extérieures. Des contacts sont noués pour tenter de remédier à cette situation.

Ainsi, au 31 décembre 2008, la Maison Départementale des Personnes Handicapées disposait de 18,36.ETP répartis au sein de quatre pôles :

1- le pôle « accueil – instruction des demandes » chargé de la pré-instruction administrative des demandes et de l'accueil physique et téléphonique des personnes handicapées :

- . adultes : 5.6 ETP
- . enfants : 1 ETP

2- le pôle « évaluation » : chargé d'effectuer les évaluations dans le cadre de la PCH et progressivement à terme pour toute autre demande nécessitant une évaluation sociale de type évaluation SAVD, placement, employabilité AAH...

- . adultes : 2.9 ETP (assistante sociale, ergothérapeute, infirmière spécialisé en en psychiatrie)
- . enfants : 0.7 ETP (assistante sociale)
- . médecins : 1.36 ETP + 1 ETP secrétariat médical qui assure aussi des vacations d'accueil

3- le pôle « contrôleur » : chargé de l'instruction des demandes et de leur présentation en équipe pluridisciplinaire et devant la CDAPH.

- . adultes : 2,5 ETP dont les référents insertion professionnelle
- . enfants : 1.5 ETP

4- le pôle « administratif » :

- Directeur MDPH
- Directeur adjoint MDPH : 1 ETP
- Secrétariat comptabilité : 0.8 ETP

L'effectif est réparti comme suit :

<u>Type de poste</u>	<u>Etat au 31 décembre 2008</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mise à disposition de la DDASS : 6.3 postes :</u> <ul style="list-style-type: none"> 2 postes de catégorie B 3 postes de catégorie C 0,5 poste de médecin 0,8 ETP de médecin vacataire ▪ <u>Mise à disposition de la DDTEFP : 3.06 postes :</u> <ul style="list-style-type: none"> 1 poste de catégorie B 2 postes de catégorie C 0,06 ETP de médecin vacataire ▪ <u>Mise à disposition de l'IA : 2 postes :</u> <ul style="list-style-type: none"> 1 poste de catégorie A 1 poste de catégorie B • <u>Mise à disposition du CG : 1,5 ETP</u> <ul style="list-style-type: none"> 1 poste d'assistante sociale 0,5 poste de médecin 	<p>Présents à la MDPH, dont 1 départ en retraite au 31 mars 2008 remplacé par un poste d'évaluateur (ergothérapeute) créé via la fongibilité asymétrique lors de la COMEX du 11/10/2007 selon l'article 17 de la convention constitutive et occupé à 90 % (voir paragraphe « recrutement au titre de la MDPH »)</p> <p>2 présents à la MDPH, soit 1.6 ETP</p> <p>1 refus MAD remplacé par un contractuel jusqu'au 31/12/2008, date à compter de laquelle un agent DDASS a souhaité sa mise à disposition auprès de la MDPH</p> <p>Transféré à la MDPH sur contrat GIP au 1^{er} novembre 2007</p> <p>Transféré à la MDPH par le biais de 5 contrats repris par le GIP sur contrat GIP au 1^{er} janvier 2007</p> <p>Présent à la MDPH</p> <p>1 présent à la MDPH pour 0.8 ETP qui a demandé sa réintégration auprès de la DDTEFP à compter du 15 mars 2009</p> <p>1 refus MAD remplacé par 1 contractuel</p> <p>Transféré à la MDPH sur contrat GIP au 1^{er} janvier 2007</p> <p>Présent à la MDPH avec changement de personne au 1^{er} septembre 2008</p> <p>Présent à la MPDH pour 0,7 ETP</p> <p>Présent à la MDPH</p> <p>Vacant</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Recrutement au titre de la MDPH</u> <ul style="list-style-type: none"> 1 poste de catégorie A (directeur adjoint) 1 poste de catégorie B (Secrétaire-Comptable) 1 poste de catégorie B - contrôleur 1 poste de catégorie B (IDE) 1 poste de catégorie B – évaluation (ergothérapeute) 1 poste de catégorie C 2 postes de catégorie C correspondant aux deux postes dits « de renfort » pérennisés par décision de la COMEX du 3 octobre 2008 	<p>Présent à la MDPH</p> <p>Présent à la MDPH pour 0 ,8 ETP</p> <p>Présent à la MDPH</p> <p>Présent à la MDPH</p> <p>Poste créé par COMEX du 11/10/2007 suite au départ en retraite de l'agent DDASS – présent à la MDPH pour 0,9 ETP (voir paragraphe « mis à disposition par DDASS »)</p> <p>Présent à la MDPH</p> <p>Présents à la MDPH</p>

Tout au long de l'année 2008, le personnel de la Maison Départementale des Personnes Handicapées a bénéficié de formations sur différentes thématiques :

- Des formations s'adressant à l'ensemble des agents qui permettent de mieux connaître nos partenaires institutionnels (CPAM sur les pensions d'invalidité le 13 juin, législation du handicap les 3 et 4 mars) ou un type de handicap spécifique (équipe mobile Bel Air cérébro lésés le 15 janvier), formation à l'utilisation de la nouvelle application informatique Perceaval du 30 juin au 9 juillet.

- Des formations individuelles liées à la fonction exercée par l'agent pour améliorer ses pratiques professionnelles (informatique BO, évaluatrice, colloque handicap mental et soins : l'affaire de tous le 28 mars, conduite automobile et traumatisme crânien, salon autonomic, formation extincteur)

2.3 Commissions et partenariat

23.1 La commission exécutive (COMEX)

Comme en 2007, trois COMEX ont été réunies en 2008 :

- 14 janvier 2008 :
 - . budget primitif du GIP"- MDPH de l'Indre pour l'exercice 2008
 - . rapport relatif au personnel
- 18 mars 2008 :
 - . compte administratif pour l'exercice 2007
 - . budget supplémentaire du GIP – MDPH de l'Indre pour l'exercice 2008
 - . rapport d'activité 2007 pour le GIP"- MDPH de l'Indre
- 3 octobre 2008 :
 - . décision modificative N°1
 - . modification du tableau des effectifs
 - . non valeur

23.2 La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Sur la base du règlement intérieur adopté en 2006 organisant le fonctionnement de la CDAPH en une commission plénière et une commission simplifiée, les commissions ont été réunies à la fréquence bimensuelle. Ainsi, 25 CDAPH plénières et 25 CDAPH simplifiées ont été tenues.

Le nombre conséquent des demandes ne permet pas de recevoir la totalité des personnes handicapées ayant déposé un dossier. Toutefois, toutes les personnes en ayant fait la demande ont pu s'exprimer devant la CDAPH. Ainsi, en 2008, une dizaine de personnes a été reçue en séance plénière de la CDAPH.

Chaque CDAPH est précédée de la tenue d'une réunion technique de l'équipe pluridisciplinaire élargie aux différents partenaires participant à l'évaluation des situations. Récemment, la composition de cette dernière instance a évolué pour intégrer les représentants de la CPAM, de la CRAM et du service Aide et Action Sociale de la DPDS.

2.3.3 Le Fonds de compensation

Les contributions – les apports :

	2006	2006 réellement versé	2007 réellement versé	2008 réellement versé
Report			149 633,15 €	325 184,71 €
solde fonds d'aide du SVA (2005) - DDASS	22 801,15 €	22 801,15 €		
enveloppe annuelle ex-SVA	126 832,00 €	126 832,00 €	50 608,00 €	0 €
CPAM		0,00 €	34 255,00 €	24 181,00 €
fédération familles rurales		0,00 €	100 000,00 €	
dotations auxiliaires de vie			0,00 €	
MSA			10 000,00 €	
Autres subventions			0,00 €	
<i>Total apports</i>	<i>149 633,15 €</i>	<i>149 633,15 €</i>	<i>194 863,00 €</i>	<i>24 181,00 €</i>
total général	149 633,15 €	149 633,15 €	344 496,15 €	349 365,71 €
<i>Dépenses annuelles</i>		<i>0,00 €</i>	<i>19 311,44 €</i>	<i>14 576,26 €</i>
Report	149 633,15 €	149 633,15 €	325 184,71 €	334 789,45 €

- L'examen des demandes

- Les critères d'intervention et priorités d'intervention :

Les critères d'intervention ont été fixés par la délibération N°2006-17 du 8 septembre 2006 et la convention relative au fonds départemental de compensation.

1. le fonds apporte aux bénéficiaires de la prestation de compensation l'aide financière permettant que les frais restant à leur charge ne puissent, dans la limite des tarifs et montants de cette prestation, excéder 10% de leurs ressources nettes d'impôts

2. le fonds intervient également en priorité en faveur des enfants et adolescents handicapés dont les familles restent exposées à des frais de compensation liés à l'acquisition d'aides techniques, ou, lorsqu'il s'agit d'enfants ou d'adolescents très lourdement handicapés, à des frais d'aides humaines, ainsi qu'en faveur des personnes handicapées auxquelles des dispositifs extra légaux antérieurement financés par les contributeurs apportaient une réponse non prise en compte par la prestation de compensation.

3. le fonds apporte aux bénéficiaires de la prestation de compensation, ainsi que ceux mentionnés au 1° et 2°, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'allocation compensatrice ou de la majoration pour tierce personne, une aide financière qui peut varier en fonction des ressources des demandeurs, de l'importance des frais auxquels ils restent exposés, du caractère spécifique et particulièrement coûteux de certaines aides, équipements ou aménagements spécifiques.

- Les demandes examinées :

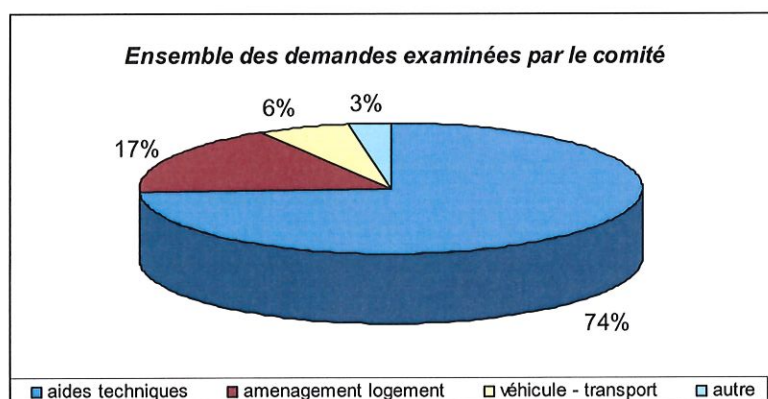
A l'identique de 2007, 5 commissions ont été tenues en 2008 qui ont permis l'étude de 35 demandes sur la base suivante :

- 25 janvier 2008 : 8 demandes
- 23 mars 2008 : 6 demandes
- 30 mai 2008 : 5 demandes
- 12 septembre 2008 : 9 demandes
- 15 décembre 2008 : 7 demandes

4 demandes ont concernés des enfants :

- 3 demandes d'aménagement de logement
- 1 demande pour prise en charge des frais d'accompagnement – hospitalisation

Toutes les demandes déposées ont été présentées à la commission, parfois à la demande de la famille et le plus souvent à l'initiative de l'équipe « évaluateur » de la MDPH suite à l'analyse globale de la situation de la personne.



Parmi ces 35 demandes, 21 ont fait l'objet d'un accord (soit 60 %), 6 ont fait l'objet d'un refus (17,14 %), 5 recours pour lesquels la décision d'origine de refus a été maintenue (14,29 %), 2 sursis à statuer (5,71 %) et 1 d'une demande de devis complémentaire (2,86 %).

- Le montant engagé par le fond de compensation :

Les projets déposés retenus par la commission du fond de compensation représentent un montant sollicité de 43.794,27 €. Le fonds de compensation a retenu une participation au financement de ces projets à hauteur de 30.147,08 € soit 68,84 %.

Au 15 mars 2009, sur cette somme, 8.930,01 € ont été mandatés en 2008 et 9.851,91 € supplémentaires correspondant à ces demandes ont également été mandatés sur le budget de l'année 2009.

- *Les décisions prises :*

Nature	Nombre de demandes déposées	Nombre de demandes financées	Montant moyen accordé	Montant total	Nombre de dossiers rejetés	Nombre de sursis
Aides techniques	26	14	1.442,08 €	28.764,50 €	11 dont 5 recours	1 pour devis complémentaire
Aménagement du logement	6	5	1.781,60 €	13.337,79 €	0	1 sursis – accepté lors d’une commission de 2009
Véhicule/transports	2	2	1.691,98 €	1.691,78 €	0	0
Autres	1	0	0	0 €	0	1 (pour comparaison avec PCH)
Total	35	21	1.435,58 €	43.794,27 €	11	3

23.4 Le partenariat

En 2008, de nouveaux partenariats ont été développés et poursuivis dans la continuité de l’année antérieure :

- Organisation de permanences et renforcement des liens avec les partenaires (permanence CAF, permanence mutuelle Intégrance, convention de partenariat entre la MDPH et le CAMSP pour des évaluations de l’ergothérapeute de la MDPH dans le cadre de l’activité du CAMSP, visite des établissements du Blanc (IME, ESAT, FAO), ESAT AIDAPHI, EME, IME de Châteauroux), CRP de Vouzon, CAMSP-CMPP
- Rencontre de l’AFM
- Participation au dispositif « sport handicap » piloté par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Participation au comité de pilotage du programme départemental d’insertion des travailleurs handicapés (PDITH) piloté par la Direction Départementale du Travail, de l’Emploi et de la Formation Professionnelle
- Participation à la commission technique locale de labellisation « tourisme handicap »
- Rencontres régulières entre les services de la MDPH et l’Education Nationale, notamment dans le cadre de la mise en place du PPS (plan personnalisé de scolarisation)
- Rencontre avec l’ADIL dans le cadre de la présentation du PIG
- Clôture de l’enveloppe auxiliaire de vie avec la DDASS, FRFDI et l’ASMAD
- Elaboration d’outils communs : trame de suivi de l’évolution en ESAT, du SAVS et hébergement, document de synthèse de prise en charge par un service soin, tableau de suivi des orientations MAS

Par ailleurs, afin de favoriser la connaissance par le public et les professionnels de l’existence du dispositif MDPH et des droits individuels, certaines actions ont été mises en place :

- Parution dans le magazine du Conseil Général d’un article présentant la MDPH
- Participation à la halte repos du Blanc les 25 et 26 juillet 2008
- Participation à la rencontre solidarité santé organisée par le réseau RESPIRE le 30 septembre 2008

III. Moyens financiers et techniques

3.1 Le Budget

Comme en 2006 et 2007, le budget 2008 a été marqué par la difficulté d'organiser un budget de fonctionnement d'une structure pérenne, dont les besoins sont réels et pérennes, sur des ressources majoritairement aléatoires et non pérennes.

<i>RESSOURCES 2008</i>		<i>DEPENSES 2008</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enveloppement fonctionnement SVA annuel : 110.183€ CNSA Annuel : 258.000 € Enveloppe médecins DDASS : 50.456,98 € Enveloppe médecins DDTE : 6.000 € ➤ Fongibilité asymétrique DDASS : 38.008,64 € ➤ Subvention du Conseil Général : 50.000 € ➤ Enveloppe fonctionnement COTOREP – CDES 56.333,64 € 	<p>Charges en Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 199.525,12 € de charges directement imputées sur le GIP - 193.612,43 € reversés au C.G qui assure la MAD des nouveaux postes <p style="text-align: center;">et</p> <p>Remboursement de 13.555,05 € à l'IA – Ex CCPE</p> <p>Autres dépenses de fonctionnement et investissement</p>	<p>545 139,84 € <i>Fonctionnement</i></p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>115 679,77 € <i>Investissement</i></p>
<p>Enveloppe Annuelle Ex-SVA – DDASS : 50.608 € encaissé : 0 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CPAM : 24.181 € ➤ Familles Rurales : ➤ MSA : 	<p>Fonds de compensation 24.181,00 €</p>	<p>(dont Fonds de compensation 14.576,26 €)</p> <p>Soit Total dépenses 2008 de 660.819,61 €</p>

3.2 Système d'information

La mise en place du nouveau système informatique « Perceaval » le 7 juillet 2008, tant pour la gestion des dossiers adultes qu'enfants, a permis d'unifier le réseau informatique de la MDPH et de mettre fin à la saisie des données dans les applications CDES et COTOREP, devenus obsolètes, et dont la limite de mise à disposition par leurs ministères respectifs est fixée au 31 décembre 2009.

Elle permet de faciliter la mise en place des principes prévus par la loi et notamment l'évaluation globale de la situation de la personne jusqu'alors traitée par deux systèmes informatiques différents qui ne pouvaient cohabiter et avoir d'interfaces communes.

En parallèle, une mise à plat des procédures de saisie des demandes a été effectuée : le guide a été réécrit afin d'uniformiser les pratiques, d'améliorer les modalités de traitement des demandes et la qualité des réponses apportées.

Enfin, la MDPH de l'Indre participe en tant que département pilote dans l'expérimentation pilotée par la CNSA pour la mise en place des logiciels VISITOP ITAC et VISITOP OPALES permettant de consulter les anciennes données des logiciels ITAC et OPALES.

IV. Données relatives aux demandes

La tendance de l'année précédente se confirme : le flux annuel des demandes, déjà important, est en augmentation comme pour l'année précédente tant pour les demandes « enfants » que pour les demandes « adultes ».

4.1 Concernant les adultes

L'année 2008 a connu une augmentation du nombre de demandes déposées de 29,7% équivalent à 2 111 demandes supplémentaires. Toutefois, le pourcentage d'augmentation doit cependant être relativisé compte tenu du fait que les cartes de stationnement adultes n'étaient pas comptabilisées dans l'ancien rapport d'activité, l'application informatique de l'époque n'en permettant pas sa comptabilisation.

Hors intégration des cartes de stationnement adultes, l'augmentation du nombre de demandes est de 12,8%.

Les premières demandes ont augmenté de 35,25% et les demandes de renouvellement de 11,18%.

Ainsi, au cours de l'année 2008, 9.219 demandes ont été déposées par 4.256 personnes adultes, soit une moyenne de 2,16 demandes par personne. Cette moyenne reste stable par rapport à l'année précédente.

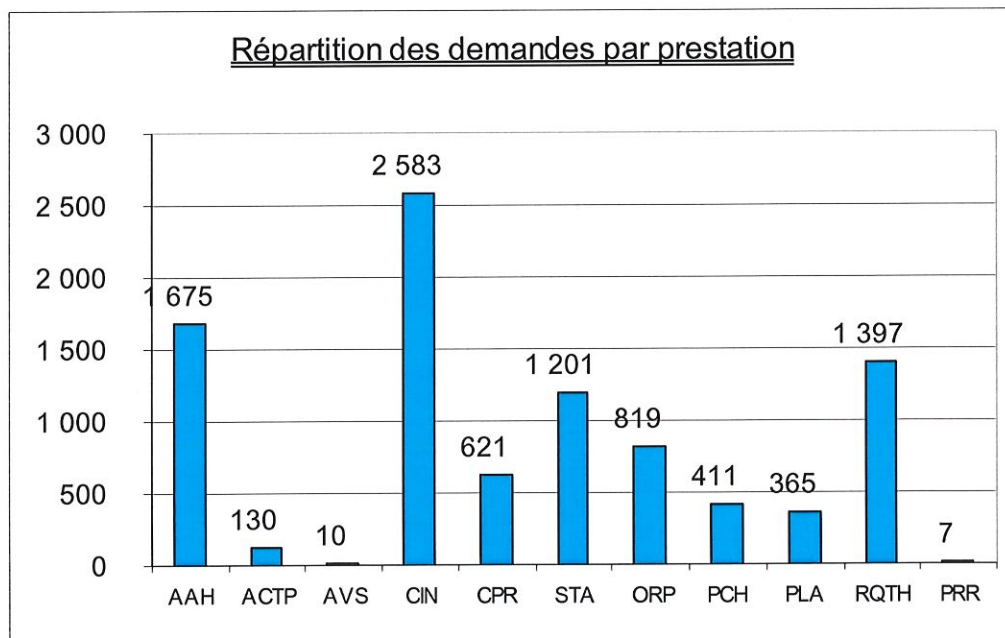
3.578 (38.81%) de ces demandes étaient des premières demandes.

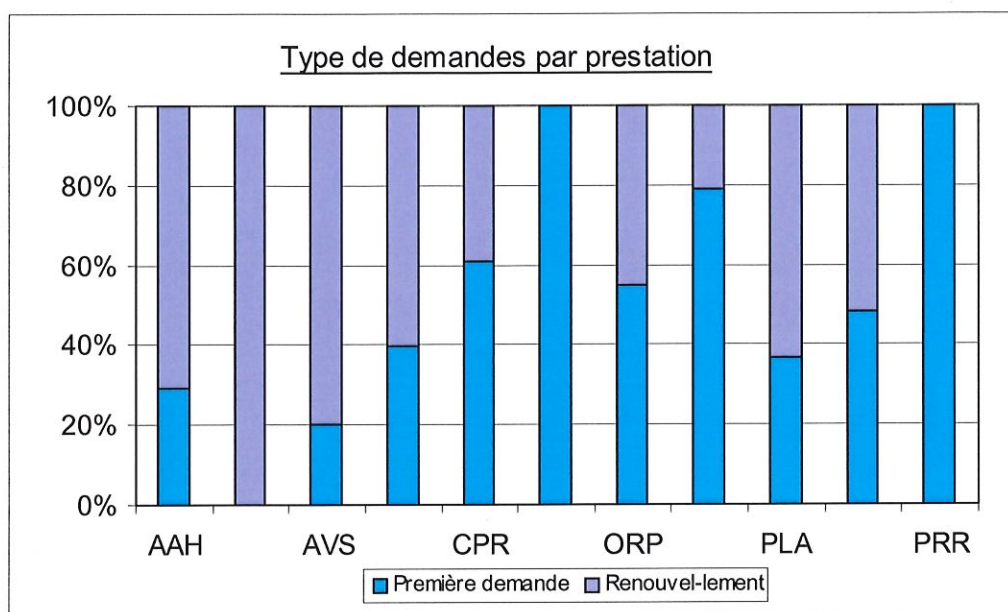
La répartition des demandes (première demande / renouvellement) reste stable par rapport à 2007, le pourcentage prépondérant des renouvellements traduisant une population stable déjà entrée dans le champ du handicap.

A noter que depuis 2008, la CDAPH se positionne sur les demandes des primes de reclassement qui relevaient jusqu'alors de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

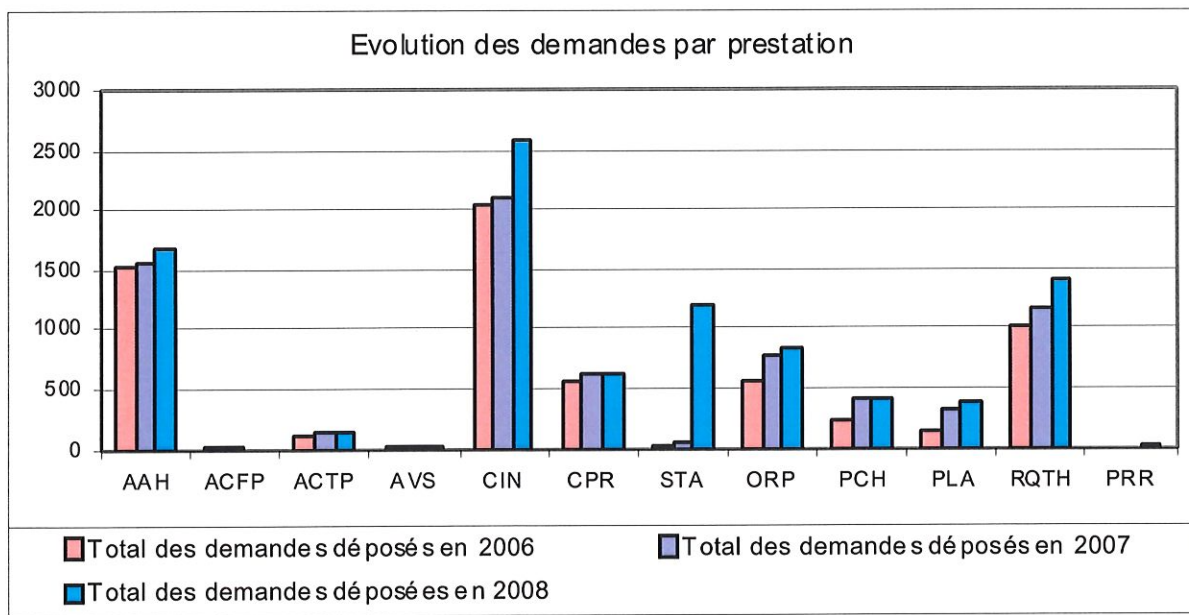
On trouvera ci-dessous la répartition des demandes par type de prestation.

Type de demande	Total des demandes déposées en 2008	Première demande	%	Renouvellement
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	1 675	487	29,07%	1 188
Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP)	0		0,00%	0
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	130	0	0,00%	130
Assurance vieillesse (AVS)	10	2	20,00%	8
Carte d'invalidité (CIN)	2 583	1.019	39,45 %	1.564
Complément de ressource (CPR)	621	378	60,87%	243
Carte européenne de stationnement (STA)	1 201			
Orientation professionnelle (ORP)	819	449	54,82%	370
Prestation de compensation (PCH)	411	324	78,83%	87
Placement en établissement spécialisé (PLA)	365	133	36,44%	232
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	1 397	673	48,17%	724
Primes de reclassement	7	7	100,00	0
Total	9.219	3.472	37,66%	4.546





A l'identique de la tendance des trois dernières années, la quasi totalité des prestations connaît une augmentation du nombre de ses demandes.



4.2 Concernant les enfants

Les demandes déposées en 2008 pour les enfants s'élèvent à 1 800 pour un total de 1711 en 2007. Elles concernent 954 enfants, soit une moyenne de 1,88 demandes par enfant.

664 (36,89%) de ces demandes étaient des premières demandes.

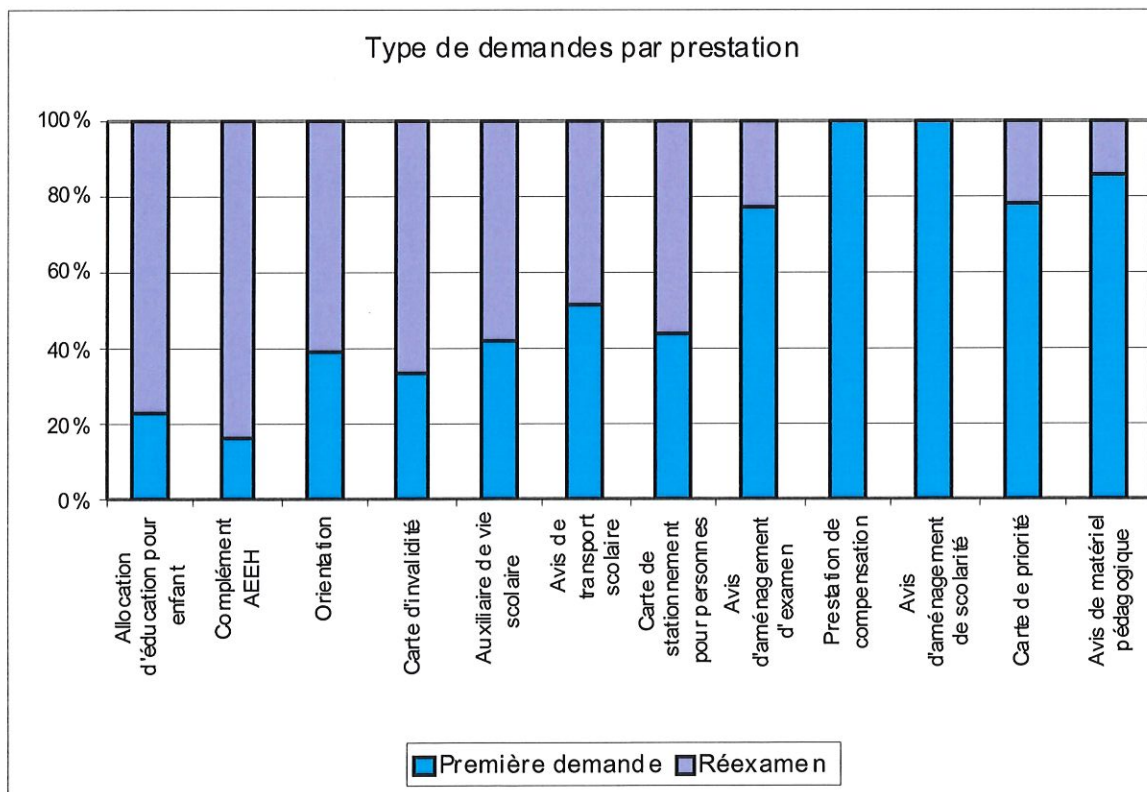
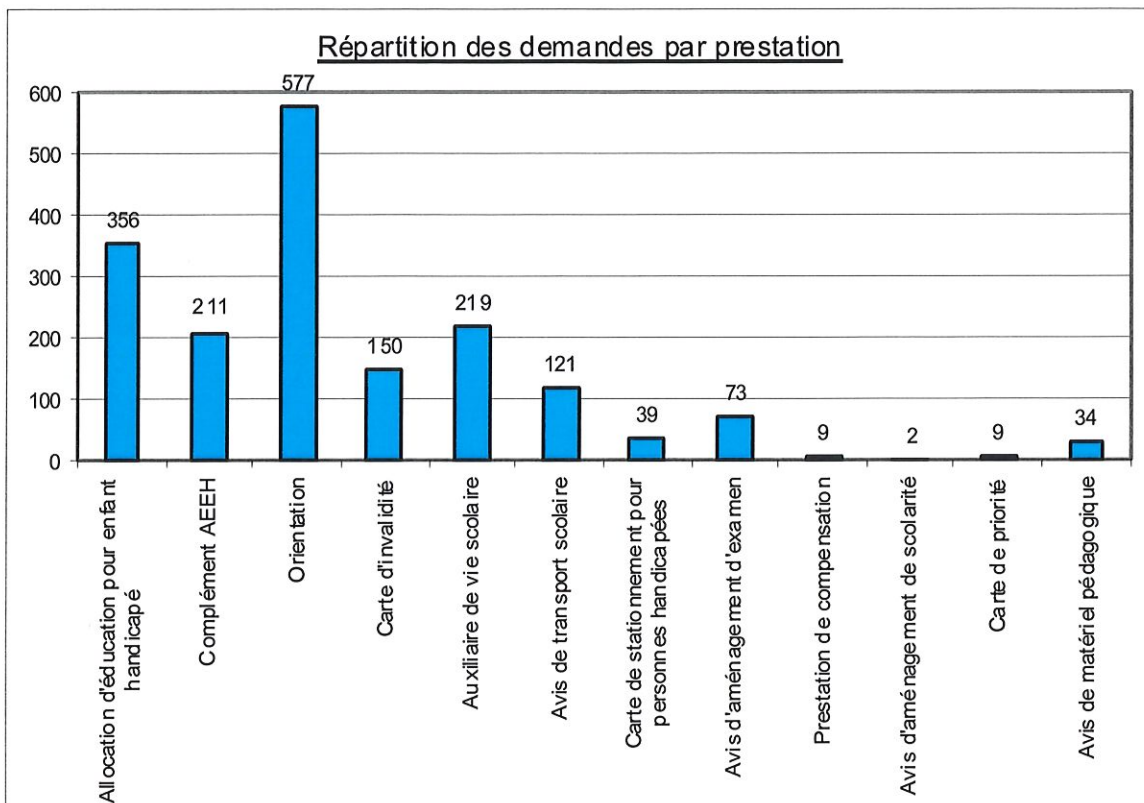
2008 marque ainsi une augmentation de 5,2% du nombre de demandes déposées.

On note par comparaison à 2007 une augmentation de 35,97% du nombre de demandes d'allocations (AEEH et complément d'AEEH), ainsi qu'une augmentation des demandes de transport scolaire de 40,69%.

2008 se caractérise par une augmentation du nombre de demandes et de la proportion des premières demandes (664 en 2008, 560 en 2007) malgré une baisse du nombre d'enfants bénéficiaires.

La répartition de ces demandes s'établit comme suit :

Type de demande	Total des demandes déposées en 2008	Première demande	%	Réexamen
Allocation d'éducation pour enfant handicapé	356	81	22,75%	274
Complément AEEH	211	35	16,59%	176
Orientation	577	224	38,82%	353
Carte d'invalidité	150	50	33,33%	100
Auxiliaire de vie scolaire	219	92	42,01%	128
Avis de transport scolaire	121	62	51,24%	59
Carte de stationnement pour personnes handicapées	39	17	43,59%	22
Avis d'aménagement d'examen	73	56	76,71%	17
Prestation de compensation	9	9	100,00%	0
Avis d'aménagement de scolarité	2	2	100,00%	0
Avis de maintien amendement Creton	0	0		0
Avis de maintien du bénéfice des notes au baccalauréat	0	0		0
Avis d'orientation	0	0		0
Carte de priorité	9	7	77,78%	2
Maintien amendement Creton	0	0	!	0
Avis de matériel pédagogique	34	29	85,29%	5
TOTAL	1800	664	36,89%	1136



V. Données relatives aux missions

5.1 L'information et l'accueil

L'accueil physique et téléphonique, sur une large amplitude (8H30- 17H15 sans interruption du lundi au vendredi) permet d'orienter les personnes, de recevoir les demandes, d'aider à la constitution des dossiers, de donner les premières informations ou de déclencher un entretien plus approfondi.

Les chiffres 2008 sont retracés dans le tableau ci-après :

Personnes reçues	Contacts téléphoniques	Courriers reçus
5 708 (soit + 7,07%)	13.864 (soit + 31,23 %)	18.361 (soit + 3,97 %)

Globalement, le volume des contacts (quelque soit leur nature : physique, téléphonique, par courrier postal ou électronique) est en augmentation, ce qui confirme le repérage de la MDPH comme guichet d'accueil unique pour toutes les questions liées au handicap, avec la réception de 5 708 personnes, soit une fréquentation journalière moyenne de 22 personnes et le traitement de 55 appels par jour.

5.2 Le projet de vie

Jusqu'à la mise en place de la nouvelle application informatique « Perceaval », le nombre de projets de vie exprimés ne pouvait pas être recensé. Depuis juillet 2008, 224 projets de vie ont été retournés aux services de la MDPH.

5.3 Evaluation

L'équipe pluridisciplinaire interne à la MDPH est construite autour :

- des 2 assistantes sociales,
- de l'infirmière,
- de l'ergothérapeute
- du médecin,
- du coordonnateur enfance,
- des 3 rédacteurs – contrôleurs

soit 8,1 ETP au 31 décembre 2008.

S'y ajoutent en fonction des besoins :

- des représentants du secteur de pédopsychiatrie et de psychiatrie,
- des représentants de l'insertion professionnelle : Cap Emploi, AFPA,
- des représentants de l'Education Nationale,
- des représentants des services sociaux du Conseil Général,
- des représentants du secteur hospitalier (centre de rééducation)
- et depuis la fin de l'année des représentants de la CRAM et de la CPAM

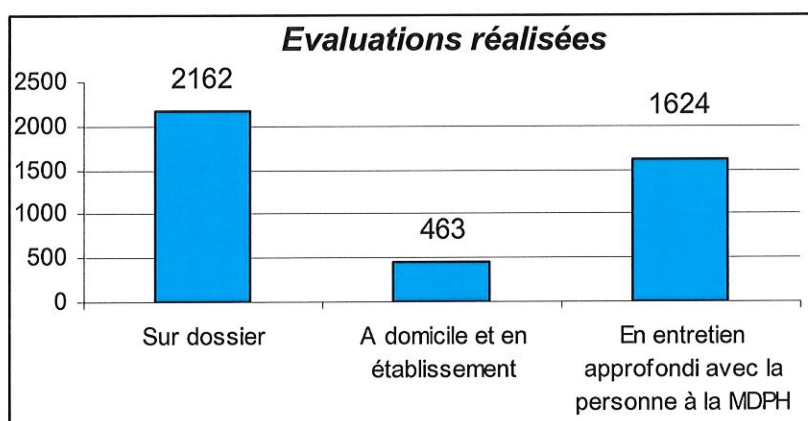
51 réunions de l'équipe pluridisciplinaires ont ainsi été tenues :

- adultes : 25
- enfants : 26

Compte tenu du volume des demandes déposées et de leur nature très différente (première demande ou renouvellement ; une ou plusieurs demandes), les modalités d'évaluation sont différenciées : certaines sont réalisées sur dossier, d'autres mobilisant des consultations médicales ou des entretiens à la MDPH ou des visites à domicile avec plusieurs professionnels. Ainsi, toute personne déposant une demande de PCH et entrant dans les critères de la PCH est rencontrée par une évaluatrice.

Pour 2008, 4.249 évaluations ont été réalisées, dont :

	Nombre	%
Sur dossier	2162	50,88%
A domicile et en établissement	463	10,90%
En entretien approfondi avec la personne à la MDPH	1624	38,22%
Total	4249	100,00%



Par ailleurs, l'équipe évaluation a été amenée à effectuer des enquêtes dans le cadre des renouvellements ACTP et comparaisons ACTP/ PCH dans le cas des personnes résidant dans le département de l'Indre et ayant un domicile de secours extérieur.

En parallèle de ces évaluations, et dans l'attente de la mise en place complète de l'envoi du PPC, l'équipe enfance a poursuivi la réception des familles pour les informer de la proposition de l'équipe pluridisciplinaire et ainsi recueillir leurs observations avant le passage devant le CDAPH. 112 familles ont été reçues par l'équipe enfant au cours de l'année 2008.

5.4 Synthèses

Elles sont organisées à l'initiative de la MDPH ou à la demande d'un partenaire sur des situations « bloquées » afin de permettre un échange avec les professionnels concernés et la personne handicapée ou sa famille pour aboutir à une analyse partagée de la situation, permettant ainsi de définir un plan d'intervention coordonné et ses modalités de mise en œuvre.

10 réunions de synthèse ont ainsi été réalisées s'agissant des dossiers enfants et adultes, en parallèle des missions de conciliateur dévolues à la MDPH.

5.5 Plans personnalisés de compensation (PPC)

La notion de PPC n'a pas encore été véritablement exploitée au-delà des demandes de prestations de compensation. Ces chiffres sont donc identiques à ceux de la PCH et des renouvellements d'ACTP, soit 359 PPC réalisés.

Toutefois, depuis décembre 2008, les PPC ont commencé à être élaborés pour chaque dossier déposé (adulte et enfant) avec un délai de retour de 15 jours afin de faire part des observations du demandeur ou de la personne assurant sa protection juridique. Celles-ci sont présentées lors de la CDAPH.

5.6 Les décisions de la CDAPH

25 CDAPH se sont tenues en 2008.

Au total, sur l'année 2008, 8.864 décisions ont été prises (8 800 en 2007) dont 7.037 pour des adultes et 1.827 pour des enfants et concernent 4.504 personnes dont 954 enfants et 3 550 adultes.

Sur l'ensemble des décisions prises (incluant donc celles relatives aux dossiers de 2007) et pour l'année dans son ensemble, le délai moyen de traitement des dossiers respecte les quatre mois fixés par l'article R 241-33 du code de l'action sociale et des familles et s'établit à :

- 1.9 mois pour les enfants (1,5 mois pour 2007),
- 3.9 mois pour les adultes (4,2 mois pour 2007).

Toutefois, s'agissant des demandes « adultes », ces délais recouvrent des réalités disparates liées à l'évaluation médicale réalisée (généraliste ou psychiatrique) liée à la pénurie du nombre de médecins psychiatres et qui peuvent conduire à des délais plus importants.

La répartition des dossiers depuis le début de l'année pour les enfants est la suivante :

- 648 en plénières (55,04 %)
- 585 en simplifiées (44,96 %)

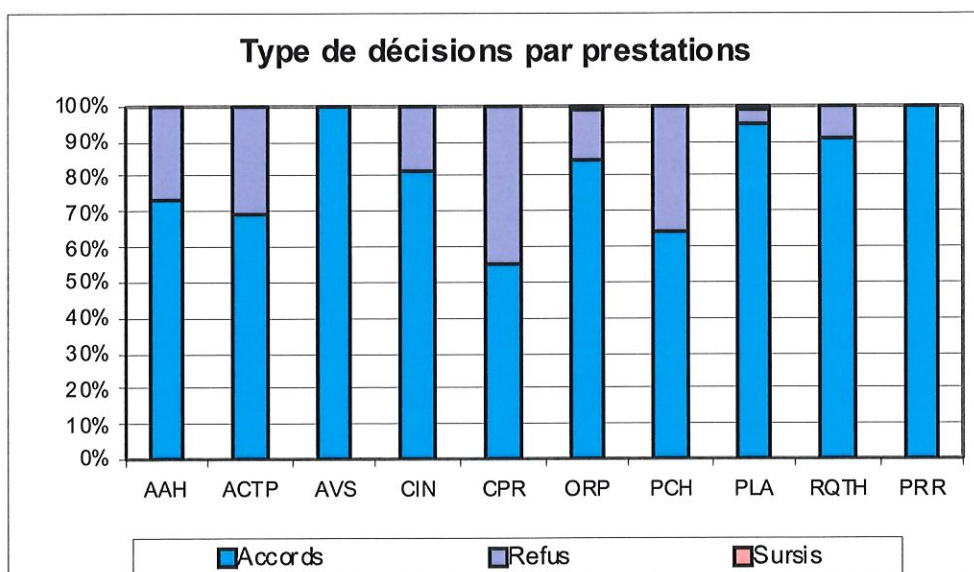
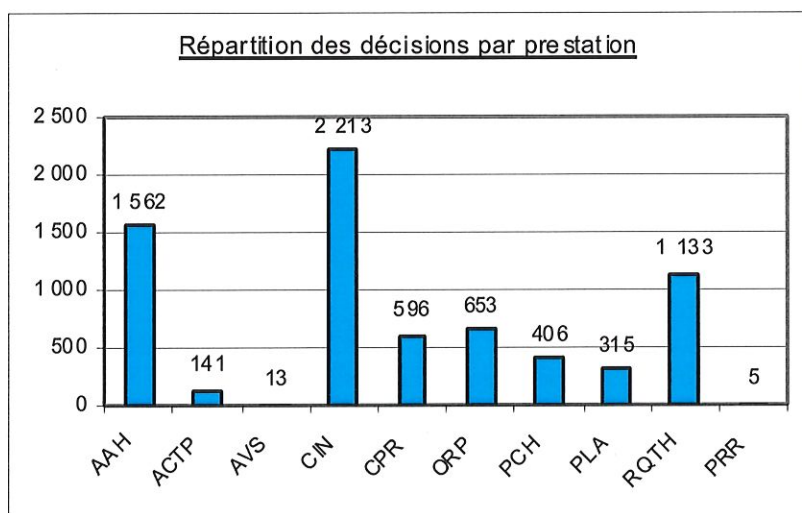
S'agissant des dossiers adultes, les données sont disponibles depuis le 24 juillet 2008 (date de la saisie de la 1^{ère} CDAPH sur Perceval) et font apparaître la répartition suivante :

- 555 dossiers en plénières (41,36 %)
- 787 dossiers en simplifiées (58,64 %)

On trouvera ci-après le tableau des décisions.

5.6.1 En faveur des adultes

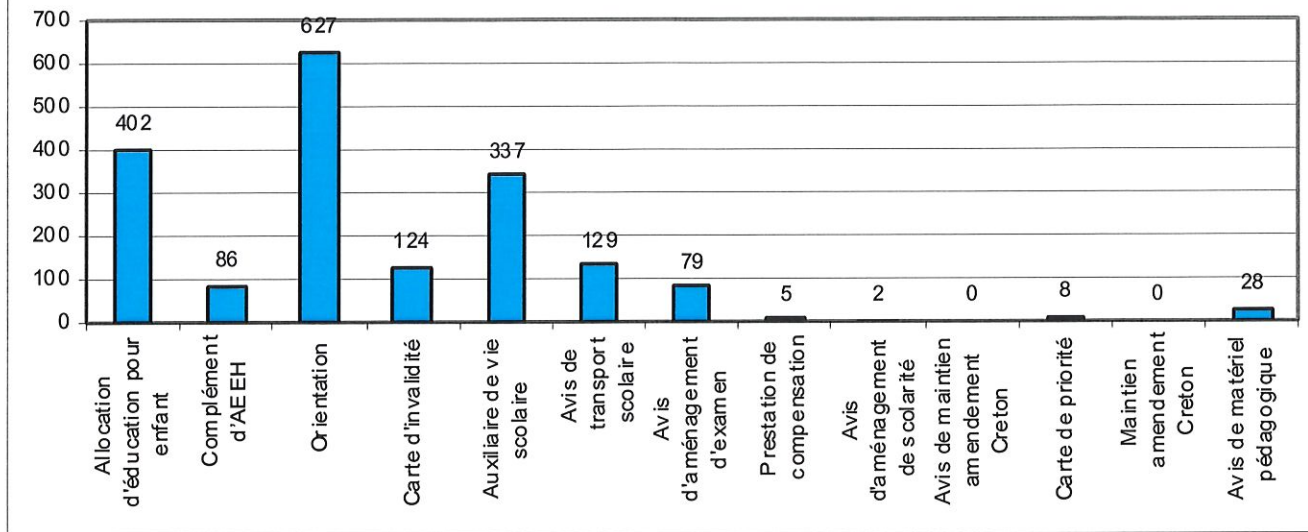
Type de demande	Total des décisions 2008	Accords		Refus		Sursis	
AAH	1 562	1 149	73,56%	411	26,31%	2	0,13%
ACTP	141	98	69,50%	43	30,50%		0,00%
AVS	13	13	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
CIN	2 213	1 801	81,38%	406	18,35%	6	0,27%
CPR	596	327	54,87%	269	45,13%	0	0,00%
ORP	653	556	85,15%	91	13,94%	6	0,92%
PCH	406	261	64,29%	144	35,47%	1	0,25%
PLA	315	300	95,24%	11	3,49%	4	1,27%
RQTH	1 133	1 021	90,11%	108	9,53%	2	0,18%
Prime de reclassement	5	5	100,00%	0	0,00%	0	0,00%



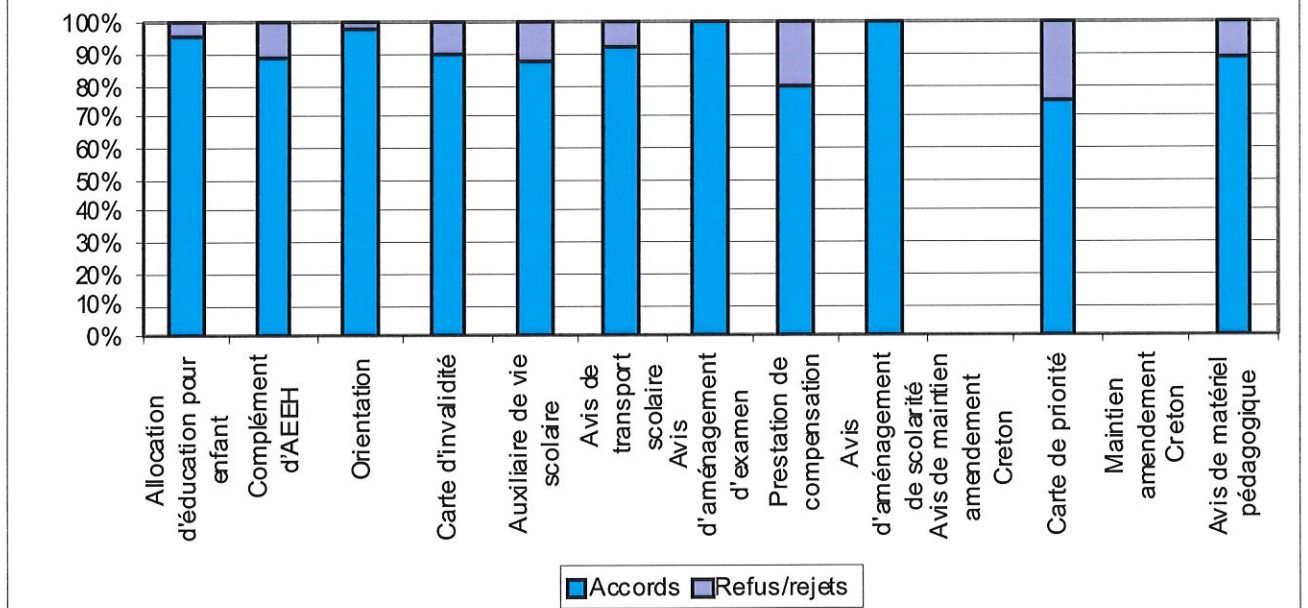
5.6.2 En faveur des enfants

Type de demande	Total des décisions en 2008	Accords	Refus/rejets
Allocation d'éducation pour enfant handicapé	402	385	17
Complément d'AEEH	86	76	10
Orientation	627	616	11
Carte d'invalidité	124	112	12
Auxiliaire de vie scolaire	337	296	41
Avis de transport scolaire	129	119	10
Avis d'aménagement d'examen	79	79	0
Prestation de compensation	5	4	1
Avis d'aménagement de scolarité	2	2	0
Avis de maintien amendement Creton	0	0	0
Carte de priorité	8	6	2
Maintien amendement Creton	0	0	0
Avis de matériel pédagogique	28	25	3
Total	1827	1720	107

Répartition des décisions par prestation



Type de décisions par prestations



5.6.3 Les recours

Les recours gracieux sont systématiquement réintégrés dans le schéma d'instruction des demandes et soumis à l'appréciation de la CDAPH en séance plénière.

Les recours examinés en 2008 portaient principalement sur des contestations d'AAH et de cartes d'invalidité

S'agissant des recours contentieux, le contrat de 0,4 ETP conclu avec l'agent partant en retraite pour la période d'avril à décembre 2008, afin de mettre à jour le suivi des recours qui accusait depuis de nombreuses années un important retard de traitement étant arrivé à son terme, le traitement des recours a été reporté sur les contrôleurs dorénavant chargés de traiter ces dossiers. Ce dispositif a permis de rattraper une grande partie du retard.

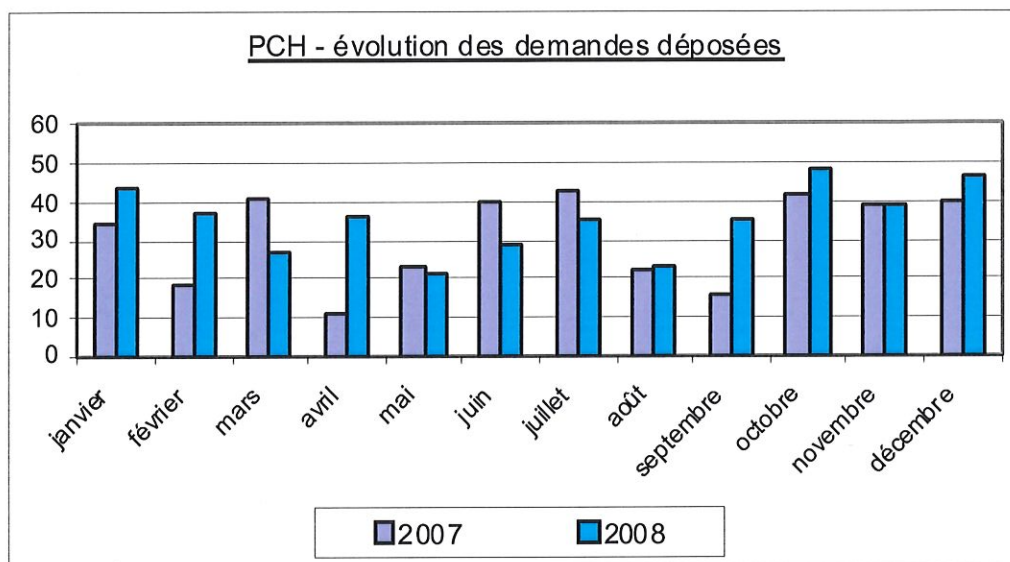
5.7 La prestation de compensation

L'année 2008 a été marquée par l'ouverture de tous les volets de la PCH enfant, jusqu'alors possible pour les volets logement et aménagement du véhicule.

420 demandes PCH ont été déposées en 2008, dont 9 pour les moins de vingt ans (contre 396 en 2007 soit une augmentation de 6%).

411 décisions ont été prises sur l'année donnant lieu à 266 accords. Le taux d'accord s'établit donc à 64 % contre 62 % en 2007.

Les 420 demandes de PCH ont été enregistrées avec la montée en charge suivante comparée à 2007 :



Sur les 266 accords de PCH, mandatés pour un montant de 2 208 271,54 euros (2 194 862,26 euros pour les plus de vingt ans ; 13 409,28 euros pour les moins de vingt ans) :

- 173 comportaient de l'aide humaine, dont 2 concernaient des personnes de moins de 20 ans,
- 78 comportaient de l'aide technique, dont 1 concernaient des personnes de moins de 20 ans,
- 96 comportaient une aide à l'accompagnement, dont 2 concernaient des personnes de moins de 20 ans,
- 44 comportaient une compensation au titre des charges spécifiques
- 23 comportaient une compensation au titre des charges exceptionnelles
- 1 comportait de l'aide animalière et concernait une personne de moins de 20 ans

5.8 Suivi des décisions

Des outils de suivi des personnes handicapées ont commencé à être mis en place en 2008, conformément aux missions de la MDH.

Ainsi, d'un point de vue individuel au travers du plan personnalisé de scolarisation (PPS), mais aussi plus globalement pour l'estimation des besoins du territoire, des études ont pu être lancées (internat et IME, suivi des orientations ESAT) ou réalisées (suivi des orientations MAS) et présentées lors des réunions par structure (MAS, ESAT, IME...) organisées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Ces suivis seront renouvelés chaque année tels que pour les orientations MAS et ESAT.

ANNEXES

GLOSSAIRE

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ACFP	Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels
ACTP	Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
AEEH	Allocation d'Education pour Enfant Handicapé
AGEFIPH	Association Gestion Fonds Insertion Professionnelle Handicapée
AVS	Auxiliaire de Vie Scolaire
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAMPS	Centre d'Action Médico-Social Précoce
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CDCPH	Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
CDES	Commission Départementale de l'Education Spécialisée
CIN - CI	Carte d'Invalité
CNSA	Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie
COMEX	Commission Exécutive
COTOREP	Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel
CPR	Complément de Ressources
CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
DDASS	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales
DDTE	Direction Départementale du Travail et de l'Emploi
ESAT (ex CAT)	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ETA	Entreprise de Travail Adapté
GIP	Groupeement d'Intérêt Public
IA	Inspection Académique
IERM	Institution d'Education et de Rééducation Motrice
IME	Institut Médico - Educatif
ITEP (ex IR)	Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
MAD	Mise A Disposition
MATAHDI	Maison d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés en Difficulté d'Insertion Sociale et Professionnelle
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
ORP	Orientation Professionnelle
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PLA	Carte Européenne de Placement
PLAC	Placement en Etablissement Spécialisé
PPC	Plan Personnalisé de Compensation
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SESSAD	Service d'Education Spécialisé et de soins à Domicile
SVA (SIVA)	Site à la Vie Autonome

